

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 19/02/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2026

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### ATS

16 rue Constant DARRAS  
62430 Sallaumines

Références : 2026\_ATS\_Gondecourt\_recolement APMD déchets\_0003801938  
Code AIOT : 0003801938

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2026 dans l'établissement ATS implanté 1, rue gay Lussac 59147 Gondecourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/07/2025.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATS
- 1, rue gay Lussac 59147 Gondecourt
- Code AIOT : 0003801938
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est localisé rue Gay Lussac à Gondecourt. L'exploitation occupe les parcelles cadastrales 0A-1389, 0A-1391 et 0A-1393. Le site est localisé dans une zone d'activité couverte par une servitude relative à la protection rapprochée des champs captants du sud de Lille dont les captages de Wavrin sont situés à moins de 300 m des installations. Ces captages contribuent à l'alimentation en eau potable de la Métropole Européenne de Lille.

Les activités ont été déclarées le 22/11/2019 pour les rubriques 2714 dans la limite de 648 m<sup>3</sup> et 2716 dans la limite de 648 m<sup>3</sup>.

#### Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le terrain exploité par la société ATS est connu de l'inspection des installations classées pour avoir été exploité comme site de transit de déchets non dangereux non inertes par deux sociétés ayant chacune été placée en liquidation judiciaire. Ces deux sociétés ont principalement laissé sur le site des déchets de type terre et gravats.

Le rapport de l'inspection en date du 25 juin 2019 reprend l'historique des activités réalisées sur le site et fait état de la présence de déchets relevant des rubriques 2714, 2716 et 2517 sur le site :

- a minima 200 m<sup>3</sup> de bois trié, et 50 m<sup>3</sup> de pneus triés;
- a minima 300 m<sup>3</sup> de déchets « tout venant » en mélange;
- moins de 5000 m<sup>2</sup> de déchets de type produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

La société ATS n'est pas à l'origine de la présence des déchets historiques présents sur le site et notamment des déchets de type gravats. Elle avait néanmoins connaissance de la présence de ces derniers et s'était engagée à les évacuer en parallèle de sa propre exploitation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Suspension	AP de Mise en Demeure du 16/07/2025, article 2	Mesures conservatoires	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation sa situation administrative	AP de Mise en Demeure du 16/07/2025, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	du site		
3	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 16/07/2025, article 3	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en œuvre de manière efficace les actions attendues permettant de répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/07/2025 en éliminant 1 954 t de déchets entre fin août et octobre 2025.

Il reste sur le site, semaine 44, selon l'état des stocks réalisé par le géomètre et le suivi des sorties, un volume de 343 m<sup>3</sup> de déchets.

Le volume de déchets non dangereux non inertes issus de l'exploitation du site par la société ATS est inférieur au seuil du régime de l'enregistrement.

Toutefois, au regard de la localisation de déchets encore présents sur le site, et issus de l'exploitation antérieure du site par la société ATS, l'exploitant ne peut exploiter son site conformément au dossier de modification A-5-NYY9VDAUF7 (modification d'un site soumis à déclaration).

Au regard des éléments apportés par l'exploitant et des constats réalisés sur le site par l'Inspection, l'Inspection propose à M. le préfet du Nord d'abroger les articles 1 et 3 de l'arrêté de mise en demeure du 16/07/2025.

L'Inspection propose de ne pas abroger l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure, à savoir la suspension de l'exploitation, tant que l'exploitant n'aura pas démontré sa possibilité d'exploiter son installation conformément aux plans annexés à son dossier de modification.

Un projet d'arrêté préfectoral actant le report de réhabilitation, l'abrogation des articles 1 et 3 de l'arrêté de mise en demeure du 16/07/2025 et la prescription d'un contrôle périodique sera proposé par rapport séparé.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation sa situation administrative du site

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 16/07/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société ATS - siret 81523029700013, dont le siège social est situé 16 rue Constant DARRAS à SALLAUMINES, ci-après dénommée l'exploitant, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative du site de tri, transit de déchets non dangereux non inerte qu'elle exploite rue Gay LUSSAC à GONDECOURT, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en déposant un dossier d'enregistrement complet et régulier sur le site <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282</a></li> <li>• soit en limitant son activité sous les seuils de la déclaration et en éliminant les déchets présents sur son site afin de respecter les seuils de déclaration des rubriques 2716 et 2714 de la nomenclature des installations classées ;</li> <li>• soit en cessant ses activités classées sous la rubrique 2716 de la nomenclature des</li> </ul>

installations classées et en procédant à la remise en état prévu aux articles L.512-7-6 et R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois l'exploitant fait connaître laquelle des trois options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement : la demande en ce sens devra être effectuée dans un délai de 4 mois, un bon de commande de ce dossier après du bureau d'étude compétent en matière d'installations classées signé bon pour accord sera communiqué à l'inspection dans un délai de 2 mois ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les 4 mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier conforme aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour la réduction du volume de l'activité sous les seuils de l'enregistrement de la rubrique 2716 : cette réduction doit être effective dans un délai de 4 mois ; l'exploitant fournit dans le même délai un dossier de cessation partielle d'activité conforme aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement ;
- l'exploitant informe sous 4 mois Monsieur le préfet des modifications apportées au mode d'exploitation de l'installation en mettant notamment à jour les plans associés à son dossier de déclaration. Cette information doit être réalisée via le portail [entreprendre.services-publics.fr](http://entreprendre.services-publics.fr) et le formulaire cerfa n°15272 Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

#### Constats :

Par courrier du 18/09/2025, l'exploitant a informé M. le préfet de la cessation partielle de ses activités.

Par courrier du 28/10/2025, l'exploitant demande le report des opérations de détermination de l'usage futur ainsi que des mesures de réhabilitation, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 bis du code de l'environnement.

Par courrier du 21/11/2025, l'exploitant a transmis à M. le préfet du Nord le dossier de cessation partielle d'activité.

Le dossier de cessation reprend le volume de déchets issus de l'exploitation par ATS et évalué par un géomètre à 1 428 m<sup>3</sup>.

Le volume de déchets évacué par la société selon le tableau de suivi mis en place représente 1 954 t. Le volume de déchets restant sur site issu de l'activité de la société ATS est estimé à 343 m<sup>3</sup> au relevé hebdomadaire de la semaine 44 de l'année 2025. Le dossier de cessation conclut « *Le diagnostic réalisé par Entime est proportionné aux enjeux et permet de confirmer l'absence d'impact de l'activité de transit de déchets non dangereux non inertes sur les sols.* »

En parallèle de la cessation partielle d'activité, la société ATS a déclaré le 25/11/2025 les modifications d'exploitation de son activité relevant du régime de la déclaration pour prendre en compte la nouvelle organisation du site (CERFA 15272\*03, référence du dossier A-5-NYY9VDAUF7).

Lors de la visite d'inspection il n'a pas été constaté de bennes comportant des déchets en mélange, c'est à dire de bennes en attente de tri.

Il a été constaté la présence de déchets de type gravats en mélange avec de la terre et de déchets non dangereux non inertes en mélanges avec de la terre. D'après l'exploitant, ces déchets ont été laissés par d'anciens exploitants placés en liquidation judiciaire et ayant exploité le site avant la

société ATS.

La présence de ces déchets et la situation des précédents exploitants sont relevées dans le rapport de l'inspection des installations classées du 25/06/2019 relatif à la visite du 03/05/2019. Il y est notamment fait état de:

- la présence d'une activité illégale de transit de déchets depuis 2009 sur le terrain
- la présence de déchets à l'issue de la dernière liquidation judiciaire, déchets mentionnés dans le mémoire de cessation remis par le mandataire judiciaire en septembre 2016 .

Il y est également mentionné la présence de déchets inertes pour un volume estimé à moins de 5000 m<sup>3</sup>.

L'exploitant évacue et tri actuellement ces déchets historiques qui sont, selon les constats visuels de l'Inspection, en grande partie, composés de terre et de gravats.

Ces déchets se situent pour partie à l'emplacement des bennes et des box de déchets triés indiqué sur le plan du dossier de modification et repris en PJ.

Avis de l'Inspection :

L'exploitant a évacué les déchets en attente de tri issu de son activité. Il a répondu aux attentes de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure.

Toutefois, au regard de la présence de déchets historiques antérieurs à son exploitation, il ne peut exploiter son installation conformément au plan de son dossier de modification d'exploitation. Les suites apportées à ce constat seront traitées dans le point de contrôle n°2.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 2 :** Suspension

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 16/07/2025, article 2

**Thème(s) :** Situation administrative, suspension

**Prescription contrôlée :**

L'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société ATS sise rue Gay Lussac à GONDECOURT visée à l'article 1er du présent arrêté est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à la satisfaction des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté. À cet effet les réceptions de déchets sur le site sont suspendues, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté. La société ATS prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'Environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation. Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

**Constats :**

<p>Comme indiqué dans le point de contrôle n°1, l'exploitant a éliminé les déchets issus de l'exploitation de son centre de tri transit de déchets non dangereux non inertes.</p> <p>A la date de la visite d'inspection l'exploitant élimine des déchets de type gravats, terres et DIB issus des exploitations antérieures à son activité.</p> <p>Ces déchets se situent, selon les plans du dossier de modification d'exploitation, pour partie, à l'emplacement des bennes et des box de déchets triés.</p> <p>Dans l'attente de l'élimination de l'ensemble des déchets présents sur le site, l'exploitation par la société ATS ne peut être réalisée conformément au plan et au dossier de modification qu'elle a déposé en préfecture.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection des installations classées propose de ne pas abroger l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure tant que l'exploitant n'aura pas démontré la possibilité d'exploiter son installation conformément aux plans annexés à son dossier de modification et aux prescriptions applicables à son activité.</p> <p>L'inspection propose également d'assujettir cette remise en exploitation à la réalisation d'un contrôle périodique de conformité réalisé conformément à l'article 1.1 de l'arrêté du 06/06/18.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mesures conservatoires</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 3 : Mesures conservatoires**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 16/07/2025, article 3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mesures conservatoires</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>A titre de mesures conservatoires, l'exploitant fait procéder sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'évacuation des déchets non inertes (bois, cartons, plastiques, «déchets tout venant » ...) dans une installation dûment autorisée à cet effet. Afin de vérifier la bonne mise en oeuvre de la réduction des déchets présents sur site un bilan mensuel des déchets éliminés et des déchets restants sur site sera communiqué à l'inspection. Pour cela, l'exploitant communiquera tous les premiers du mois à l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 ;</li> <li>• pour le mois concerné, les états hebdomadaires des déchets stockés prévu par l'article 3.5 de l'annexe I de l'arrêté du 06/06/18 (déclaration).</li> </ul> <p>Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant utilise trackdéchets pour le suivi et la traçabilité des déchets sortants.</p> <p>Par courriel du 13/08/2025 complété le 18/08/2025 il a communiqué les tableaux de sorties de</p>

stock de avril, mai, juin et juillet 2025.

Par courriel du 01/09/2025, il a communiqué un état des stocks chiffré par un géomètre le 29/08/2025 et les tableaux d'évacuations des stocks pour les semaines 34 et 35.

Par courriel du 05/09/2025, l'exploitant a communiqué le tableau de sortie du stock pour la semaine 36. Ce tableau vaut également pour l'état des stocks hebdomadaire des déchets.

Par courriel du 08/10/2025, l'exploitant communique les sorties de stock hebdomadaire pour le mois de septembre.

Par courriel du 06/11/2025, il a communiqué l'état des stocks pour le mois d'octobre.

La transmission de l'état des stocks n'a pas été réalisée depuis le dépôt du dossier de cessation partielle qui évalue à 343 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux non inertes issus de l'activité de la société ATS restant sur le site.

Malgré la non transmission mensuelle du registre et de l'état des stocks à l'Inspection depuis novembre, celle-ci considère que l'utilisation de trackdéchets pour la réalisation du registre permet de répondre aux obligations réglementaires de traçabilité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure